

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Marie-José CAIL, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Élodie GRELIER.

Excusés : MM. Guy NOIRAUD, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Guy BIERMAN, Peggy GAUTIER.

Absents : MM. David PÉTRAULT, Logan MORIN, Sandrine GRÉGOIRE.

Pouvoirs : Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Philippe BLANCHET
Madame Dominique NOUREAU à Monsieur Alain DELAGE
Madame Nathalie GAZZILLO à Madame Françoise BARNY
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI
Madame Peggy GAUTIER à Madame Élodie GRELIER

Monsieur Philippe BARON a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Willy MAURY, cordonnier, ne s'installe plus dans le local commercial, rue des Trois Pavés.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Remplacement de portails au cimetière nord
- Peinture des fenêtres des Halles
- Travaux de peinture, de carrelage à l'école primaire ; divers travaux en maternelle
- Achat de mobilier scolaire pour l'école primaire
- Entretiens bâtiments, espaces verts ...

II – ADMINISTRATION - FINANCES

A) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Investissement

- . Dépenses c/21311 – opération 102 : - 8 650,00
- c/ 2132 – opération 69 : - 1 452,00

- . Recettes c/021 – Virement de la section de fonctionnement : - 10 102,00

Fonctionnement

- . Dépenses c/ 61522 : + 10 102,00
- c/023 – Virement à la section d'investissement : - 10 102,00

Transfert de crédits de l'investissement vers le fonctionnement pour des dépenses non imputables à la section d'investissement.

B) BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DU PARC : DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Investissement

- . Dépenses c/3555-040 : 41 000,00
- . Recettes c/1641 : 41 000,00

Fonctionnement

- . Dépenses c/ 6015 : 41 000,00
- . Recettes c/71355-042 : 41 000,00

Ajustement de crédits suite à la fin des travaux de viabilisation.

C) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Fondation du Patrimoine dont l'objet est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. La Fondation du Patrimoine a pour mission de :

- *mobiliser et organiser les partenariats publics et privés*
- *accompagner les porteurs de projets publics et privés*
- *participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti*
- *faire appel au mécénat d'entreprises et des particuliers*

Il propose d'adhérer à cette Fondation, organe de conseil et d'aide à la conservation et à la valorisation du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

2) AUTORISE le Maire à mandater la cotisation correspondante (100,00 € en 2015).

D) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – EXERCICE 2014

Monsieur Philippe BLANCHET donne lecture du rapport transmis le 15 juillet 2015 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et adopté en réunion du Comité Syndical le 07 juillet 2015.

Programme de travaux en 2014 :

Renforcement du réseau d'eau potable, route de Saint Maixent : 333 124,73 € HT

Installation d'un système anti-intrusion au château d'eau de la Villedé : 7 560,00 € HT

Orientation du syndicat :

Projet de dissolution au 31 décembre 2015 pour rejoindre une structure plus importante

Amélioration du rendement qui passe de 67,60% (2013) à 71,86%

(Fuites, purges réseaux, vérifications des poteaux incendie)

E) CONVENTION DE DEPOT D'OBJET MOBILIER AU TRESOR DE LA CATHEDRALE :

➤ CALICE DE L'ÉGLISE

Pour des raisons de sécurité et de bonne conservation, un calice du 16^{ème} siècle appartenant à la commune a été déposé au Trésor de la Cathédrale de Poitiers en 2006. Pour régulariser le statut de cet objet, il convient donc que la commune, propriétaire du calice, passe une convention tripartite de dépôt avec la Direction Régionale des Affaires culturelles et le Clergé affectataire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention de dépôt à intervenir. La Commune confie à titre de dépôt temporaire à l'État (DRAC) un calice du 16^{ème} siècle pour être conservé au trésor de la cathédrale de Poitiers. Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans renouvelables.

Les frais d'entretien courant, à l'exclusion des frais de restauration, seront à la charge exclusive de la Commune. La paroisse pourra en disposer librement pour des célébrations religieuses sur demande de l'affectataire au minimum 30 jours avant la date de retrait et après en avoir averti le déposant et le conservateur des antiquités d'art et d'objets d'art. Dans les mêmes conditions, la commune pourra l'emprunter pour des expositions temporaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre

*1) **ACCEPTÉ** les termes de la convention de dépôt du calice de l'église de La Mothe Saint-Héray au trésor de la cathédrale de Poitiers et en **AUTORISE** la signature.*

F) REQUÊTE MME KETTY MURAILLON / COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Par lettre en date du 24 juillet 2015, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Poitiers a transmis la requête présentée par Maître Alain HOCQUET, avocat pour Madame Ketty MURAILLON.

Cette requête vise à condamner la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY à régler à Madame Ketty MURAILLON la somme de 8 164,26 € au titre de perte d'allocations chômage, de la somme de 2 000,00 € au titre du préjudice moral issu du bouleversement dans ses conditions d'existence et de la somme de 2 100,00 € en application des dispositions de l'article L 791-1 du Code de Justice Administrative.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée*
- de désigner comme avocats Maître Lise LEEMAN ou Maître Jean-Philippe LACHAUME du Cabinet TEN de Poitiers pour défendre la commune dans cette affaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans la requête formulée par Maître Alain HOCQUET pour Madame Ketty MURAILLON*
- 2) **DESIGNE** Maître Lise LEEMAN ou Maître Jean-Philippe LACHAUME du Cabinet TEN de Poitiers pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.*
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.*

III – URBANISME

A) MODIFICATION PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 QUI DEVIENT N°1 / ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que comme la révision allégée n°1 devient sans objet, il y a lieu de modifier la numérotation du présent projet de révision allégée identifiée en conséquence « révision allégée n°1 »

Cette procédure de révision allégée n°1 concerne l'extension d'une zone A sur la zone N (parcelle n° F347 partielle : 1,55 Ha) pour prendre en compte un projet de construction d'un agriculteur lié à l'extension et au déplacement de son activité.

L'objet de cette révision, et les conditions dans lesquelles la concertation s'est déroulée, ayant été rappelés aux membres du conseil municipal, il importe de l'arrêter et d'en tirer le bilan de la concertation.

*Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté,
Vu le registre mis à disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 20 juin 2015 au 31 juillet 2015
Considérant qu'aucune observation n'a été relevée sur le registre mis à disposition,*

Considérant que ce projet de révision allégée n°1 est prêt à transmettre pour avis aux personnes publiques associées qui ont été informées de sa prescription ainsi qu'aux organismes qui pourront demander à être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de modifier la numérotation du projet de révision allégée et de l'intituler «Révision allégée n°1»*
- 2) **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU
Aucune observation n'ayant été relevée, la révision allégée n°1 projetée n'est pas remise en cause.
Il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la révision allégée n°1.*
- 3) **DECIDE** d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération*
- 4) **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme
- aux communes limitrophes et aux organismes qui demanderont à être consultés*

Cette révision sera soumise à enquête publique du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015. Une réunion avec les personnes publiques associées (chambre d'agriculture, chambre de commerce, DDT ... et les communes voisines) aura lieu le 14 septembre 2015 pour émettre un avis sur la révision.

B) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N° 1 A N° 5 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit les modifications simplifiées suivantes:

- n°1, par délibération du 04 juin 2015 portant sur la suppression de l'emplacement réservé numéro 7(modification plan de zonage et liste).*
- n°2, par délibération du 04 juin 2015 portant sur le passage en zone N de deux parcelles classées en zone Nl (parcelles AB 209 et AB 210) afin de permettre des extensions modérées*

- **n°3**, par délibération du 04 juin 2015 portant sur la modification du règlement de la zone Uh afin de permettre l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques à l'alignement ou à 3 mètres – actuellement 10 mètres – (problème révélé sur un cas de parcelle d'angle à la Villedé)
- **n°4**, par délibération du 28 avril 2015, portant sur l'intégration de l'atlas des zones inondables de 2012
- **n°5**, par délibération du 07 septembre 2015, portant sur l'intégration à une zone Ub d'une partie de la parcelle AC 307 située en zone N en vue de rectifier une erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation qui est faite aux communes de mettre à disposition du public les projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et doivent être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet les modalités de mise à disposition du public suivantes à l'approbation du conseil :

- Mise à disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30) des dossiers de modifications simplifiées accompagnés d'un registre permettant au public de formuler ses observations du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des dossiers de modifications simplifiées
- Un avis précisant l'objet des modifications simplifiées, les dates, le lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2010 approuvant le PLU

Vu les délibérations du conseil municipal prescrivant les modifications simplifiées de 1 à 5,

Considérant les projets de modifications simplifiées joints à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30) des dossiers de modifications simplifiées accompagnés d'un registre permettant au public de formuler ses observations du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015.

- Mise en ligne sur le site internet de la commune des dossiers de modifications simplifiées

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet des modifications simplifiées, les dates, le lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3°) DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

C) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 JUIN 2015

Par délibération en date du 04 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 suivante du Plan Local d'Urbanisme :

- *Intégration à une zone Ub d'une partie de deux parcelles cadastrées AC 307 et AC 513 située en zone N pour permettre des extensions d'habitations.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 4 juin 2015 car il n'y a pas lieu d'y intégrer la parcelle AC 513. Cette modification concerne uniquement l'intégration à une zone Ub d'une partie de la parcelle AC 307 située en N. Cette modification de zonage a pour objet de rectifier une erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle 307 dont le bâti n'a pas été entièrement intégré en zone Ub au moment de l'élaboration du PLU en vigueur alors que c'était le cas des autres bâtiments environnants. Un agrandissement de la zone Ub est donc prévu, permettant à la fois d'intégrer le bâti existant et de permettre une extension limitée sur l'arrière du bâtiment de la parcelle AC 307 (extension limitée déjà autorisée dans le règlement de la zone N du PLU en vigueur).

Considérant que la révision allégée n°1 ne correspondait pas à la procédure adaptée dès lors qu'il s'agissait d'une erreur matérielle qui relève de la modification simplifiée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prescrire cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération du 04 juin 2015

2°) DECIDE de prescrire la modification simplifiée n° 5 portant sur l'intégration à une zone Ub d'une partie de la parcelle AC 307 située en zone N en vue de rectifier une erreur matérielle.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2016

Par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015, la Communauté de communes du mellois a décidé de modifier ses statuts.

Il est rappelé que la Communauté de communes a engagé, en lien avec les syndicats scolaires entre les communes membres du territoire, une réflexion relative au transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, à son échelle.

Le projet de transfert de compétence a pour objectif de maintenir une organisation de proximité et de souplesse avec les communes. La gestion des équipements et du fonctionnement des écoles à l'échelle de la communauté de communes doit offrir de meilleures conditions de travail aux élèves ainsi qu'à leurs enseignants, dans un souci constant d'égalité des chances pour chacun et de solidarité territoriale entre les communes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire a décidé en séance du 29 juin 2015 :

- D'APPROUVER le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du CGCT, en étendant le champ des compétences optionnelles de la Communauté de communes du mellois, comme suit :

SCOLAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2016, est considéré d'intérêt communautaire :

** L'ensemble des services scolaires et périscolaires :*

- L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et périscolaire, du matériel collectif d'enseignement,
- La gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments concourant à l'accueil périscolaire et à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire

** L'ensemble des activités dans le cadre du projet éducatif local*

** Les activités mises en œuvre en application de la réforme des rythmes scolaires*

** La restauration scolaire :*

- L'aménagement des locaux, l'accueil des enfants, surveillance le temps des repas
- La confection et l'approvisionnement des repas
- La gestion des cantines scolaires

** Transports scolaires :*

- La CCM est organisateur secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires et établissements secondaires.
- La CCM organise les transports pour les enfants des classes primaires dans le cadre des activités périscolaires (fréquentation salle de gymnastique, bibliothèque – activités nautiques ou de plein air ...) et extra-scolaires.

En qualité de membre de la Communauté de communes du mellois, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

- *Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ou de ne pas approuver, la modification des statuts de la Communauté de communes du mellois ; avec le transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence de la commune vers la Communauté de communes dans les termes ci-dessus mentionnés,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 pour, contre 0, abstention 0

***APPROUVE** à la majorité le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du mellois au 1^{er} janvier 2016.*

V – AFFAIRES CULTURELLES

A) MANIFESTATIONS CULTURELLES – ANNEE 2016 / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Françoise BARNY, Adjointe à la Culture, présente au Conseil Municipal la programmation des manifestations culturelles pour l'année 2016 :

- *Printemps de l'Orangerie : du 18 avril au 05 juin*
- *Rendez-vous aux jardins : les 04 & 05 juin*
- *Les Nouvelles Métamorphoses : du 25 juin au 17 juillet*
- *Exposition Journées du Patrimoine : du 09 septembre au 25 septembre*
- *Marché de Noël : du 09 au 11 décembre*

Elle donne ensuite le budget prévisionnel de ces animations :

<i>Manifestations</i>	<i>Budget</i>	<i>Syndicat Mixte Pays Mellois</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>Ministère Culture</i>	<i>Autres Recettes</i>	<i>Commune</i>
<i>Printemps de l'Orangerie</i>	<i>3 800,00</i>	<i>1 140,00</i>	<i>500,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 160,00</i>
<i>Rendez-vous aux jardins</i>	<i>1 200,00</i>	<i>360,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>840,00</i>
<i>Nouvelles Métamorphoses</i>	<i>14 200,00</i>	<i>4 260,00</i>	<i>500,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>3 000,00</i>	<i>5 440,00</i>
<i>Exposition J. Patrimoine</i>	<i>2 900,00</i>	<i>870,00</i>	<i>500,00</i>	<i>500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 030,00</i>
<i>Marché de Noël</i>	<i>12 250,00</i>	<i>2 430,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>2 100,00</i>	<i>6 720,00</i>
TOTAL	34 350,00	9 060,00	1 500,00	3 500,00	5 100,00	15 190,00

Vu la qualité des animations et le budget prévisionnel total s'élevant à 34 350,00 €, il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Syndicat Mixte du Pays Mellois, du Conseil Départemental et du Ministère de la Culture, pour aider la collectivité à développer des manifestations culturelles de qualité en milieu rural.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 04 abstentions,

- 1) **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Mellois d'un montant de 9 060,00 €
- 2) **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 500,00 €
- 3) **SOLLICITE** une subvention auprès du Ministère de la Culture d'un montant de 3 500,00 €
- 4) **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes

B) PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MASTOC PRODUCTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat entre la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY et l'Association Mastoc Production a été établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Elle prévoyait une participation de l'association au développement culturel, notamment en favorisant la participation de la population aux programmes et aux projets initiés par la compagnie. De plus, elle bénéficiait d'un appui et du soutien de la commune pour son implantation dans la commune et d'une subvention de 2 000,00 € par an.

Il donne ensuite lecture du courrier du 23 juillet 2015 adressé par la Présidente de l'association faisant part de son souhait de quitter LA MOTHE SAINT-HERAY fin septembre 2015 pour s'implanter sur MELLE. Le départ de la commune est motivé par un manque de stockage du matériel et par deux attachés de communication qui quittent l'association. Un rapprochement vers MELLE leur permettra de mutualiser les moyens humains et matériels ainsi qu'un travail conjoint avec « La Ronde des Jurons » et « Le Café du Boulevard ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) **PREND ACTE** de la dénonciation de la convention de partenariat entre la Commune de LA MOTHE ST-HERAY et l'association Mastoc Production au 30 septembre 2015
- 2) **DIT** que la subvention accordée par la Commune sera proratisée pour l'année 2015
- 3) **DIT** que les bureaux occupés à la Maison des Associations devront être restitués au 30 septembre 2015
- 4) **DIT** que le local affecté au rangement des décors route de Melle sera restitué au 30 septembre 2015

V – QUESTIONS DIVERSES

- *Attribution d'une subvention régionale de 2 000,00 € à l'entreprise FILAIR SAS au titre « Economie numérique »*
- *Instruction en cours par la Région de la demande de subvention pour la plantation d'arbres au pigeonnier.*
- *Avenir de la Gendarmerie : Envoi d'un courrier conjoint des maires (excepté Avon et Salles), des Conseillers départementaux et de la Députée pour la sauvegarder. Lecture est donnée de la réponse du ministre de l'intérieur.*
- *Lecture du courrier de Madame la Députée sur l'accueil des migrants qui invite les maires à une réunion le vendredi 11 septembre 2015 en mairie d'Azay le Brûlé.*
- *Maison de Santé : Les professionnels de santé souhaitent conduire seuls leur projet. L'Agence régionale de la santé a été interrogée pour savoir si les subventions attribuées au projet initial pourraient être transférées à un pôle paramédical. Ce projet serait porté par la commune pour une estimation de travaux s'élevant entre 600 et 650 000,00 € (bâtiment d'une superficie d'environ 300 m²). La subvention accordée par les fonds parlementaires (Mme la Députée) vient d'être restituée ; elle sera affectée à un autre projet du territoire.*
- *Lecture du courrier de l'Association des Maires de France sur la baisse des dotations aux collectivités*
- *Agenda 2016 en cours d'élaboration, distribution prévue en novembre*
- *Rentrée scolaire : 82 enfants en maternelle
104 enfants en élémentaire
Livret d'accueil distribué à chaque famille le 07 septembre*
- *Prochaines réunions : Commission communication – 22 septembre à 18h30 (Bulletin)
Commission environnement – 23 septembre à 20h30 (Accessibilité)
Conseil municipal – 24 septembre à 20h30*